OBJET	RESTES A REALISER SUR 2016	DEPENSES BUDGET 2017	RECETTES
Accessibilité mairie-école		20 000.00 €	2 200.00 €
Vidéo protection école mairie		25 000.00 €	
Etudes place et village – CAUE		1 575.00 €	n
Illuminations – Guirlandes		700.00€	
Terrain BIAVA	5 000.00 €		15 800.00 €
Vidéoprojecteurs école		1 300.00 €	
Horloges astronomiques	9 500.00 €		3 830.00 €
Sauvegarde du Château (terrains)		1 690.00 €	
Dalles béton containers à verre	2 520.00 €		2 000.00 €
Chemin d'accès véhicules agricoles	3.500.00 €		2 000.00 €
Création de parkings. Fin d'opération		1 000.00 €	3 200.00 €

Les subventions suivantes sont proposées

- 150 € pour l'association Gym Entretien Mixte (Participation frais ménage)
- 9 500 € pour « Les P'tits choux de Saint Mo' »
- 400 € pour le Sou des écoles,
- 200 € pour le Comité des Fêtes (Participation entretien des illuminations)
- 250 € pour la Coopérative scolaire
- 530 € pour l'Amicale des pompiers, (Remboursement de charges)
- 50 € pour les Pompiers retraités du canton d'Ambérieu
- 400 € sont répartis entre des associations caritatives : resto du cœur, banque alimentaire, ligue contre le cancer Ambérieu, docteur clown
- 262 € pour la SPA.

Le maire sort de la salle lors du vote des subventions qui sont approuvées à l'unanimité.

Le budget primitif 2017 de la commune, est adopté à l'unanimité.

3. BUDGET PRIMITIF EAU 2017

Le budget eau 2017, s'établit ainsi :

- La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à
 81 654.05 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 941.53 €

17 600 € ont été prévus pour des travaux sur le réseau d'eau potable.

Le budget primitif 2017 de l'eau est adopté à l'unanimité.

4. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017

Le budget assainissement 2017, présente

- Une section d'exploitation qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 46 828.72 €
- Une section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 81 496.21 €

41 542 € ont été provisionnés pour les travaux sur le déversoir d'orage de la station d'épuration.

Le budget de l'assainissement est voté à l'unanimité

2

5. Indemnités de fonction des élus locaux – Suite à la modification de l'indice brut terminal.

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux a été réévalué par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal 1015 est remplacé par l'indice brut terminal 1022.

La délibération prise le 08 avril 2016 fixant le montant des indemnités des élus s'appuyait sur l'indice brut 1015, de ce fait cette délibération n'est plus valide.

Il est demandé au conseil municipal de reprendre la délibération en visant le nouvel indice brut 1022. Demande acceptée à l'unanimité.

6. Avenant au contrat APAVE – Vérification des chaudières de l'école primaire et de l'atelier municipal

En 2016 un contrat a été signé avec la société APAVE pour la vérification des équipements sportifs ainsi que pour les installations électriques et thermiques des bâtiments communaux.

Deux équipements ont été oubliés : la chaudière de l'école primaire ainsi que la chaudière de l'atelier municipal.

La société APAVE a établi une proposition complémentaire pour le contrôle de ces deux équipements qui s'élève à 108 € TTC, soit 54 € par installation.

Proposition complémentaire validée à l'unanimité.

7. Demande de subvention pour le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, de la station de pompage à Saint-Maurice, au Hameau de Martinaz afin d'alimenter l'ancien camp des Fromentaux. (Transpolis, ACMUTEP...)

Monsieur le Maire explique que le hameau de Martinaz est alimenté en eau depuis la station de pompage située au bourg de Saint Maurice, par une ancienne conduite en fonte grise de 60 mm de diamètre

Actuellement, cette conduite suffit à alimenter les habitants du hameau de Martinaz sans toutefois pouvoir assurer l'utilisation des bornes de défense incendie. (Pression inférieure à 1 bar).

Dans le cadre des projets à venir sur le camp des Fromentaux, (Transpolis, Zone d'Activités, ACMUTEP), il paraît nécessaire d'envisager la réhabilitation de cette conduite ainsi que l'installation d'un surpresseur afin d'assurer et sécuriser la ressource en eau du secteur.

Le montant des travaux est estimé à 661 800 € TTC.

Le budget eau de la commune ne permettant pas le financement de ces travaux, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à présenter des dossiers de demande de subvention à l'ensemble des organismes et collectivités concernés.

Il précise que la faisabilité de ce projet dépendra du taux de leur participation.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès notamment de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Ain....

8. Délégation du Maire à la 1ère adjointe pour ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) le conseil municipal lui a délégué par délibération du 14 avril 2014 et pour la durée du mandat certains pouvoirs et notamment le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il souhaite, dans un cas bien particulier qui est celui de défendre les intérêts de la commune dans les dossiers de surendettement, déléguer ce pouvoir à, Madame Sylviane BOUCHARD, 1ère adjointe, qui est également adjointe aux finances chargée des dossiers litigieux.

Délégation approuvée à l'unanimité par le conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire, Éric GAILLARD

INFORMATIONS DIVERSES

Commémoration du 08 mai 1945 : Le Maire et le conseil municipal vous donnent rendez-vous au monument aux morts le lundi 08 mai à 11 h 30.

La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

Nuisances sonores :

Nous vous rappelons que le bruit constitue une nuisance sonore plus particulièrement au printemps où la période est propice à la tonte.

Pour le bien-être de tous, nous vous demandons de respecter les horaires autorisés :

Du lundi au vendredi de

08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30

Le samedi de

09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00

Le dimanche et les jours fériés de

10 h 00 à 12 h 00

PLANNING DE LA COLLECTE SELECTIVE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

La collecte s'effectue un vendredi sur deux. Il est impératif de sortir votre sac la veille.

13 janvier	07 avril	13 juillet*	06 octobre
27 janvier	21 avril	28 juillet	20 octobre
10 février	05 mai	11 août	03 novembre
24 février	19 mai	25 août	17 novembre
10 mars	02 juin	08 septembre	01 décembre
24 mars	16 juin	22 septembre	15 décembre
	30 juin		29 décembre



^{*}La collecte aura lieu le jeudi 13 juillet (le vendredi étant férié)





Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 13 avril 2017 à 20 h 30

Présents: M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, M Christophe BRUN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés: Mme Christine AUCEL, procuration à M. Éric GAILLARD, M. Jérémy GRANDJEAN.

Absent: M. Fabrice ANGELOT.

Secrétaire de séance : Mme Schérazade TOUNSI

Après approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2017 à l'unanimité, Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Cyril GOUDARD.

1. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur Cyril GOUDARD explique que compte tenu de la poursuite des baisses des dotations de l'Etat, il est nécessaire d'augmenter le taux des taxes directes locales pour l'année 2017 pour atténuer les pertes de recettes (-5 926 € de dotation forfaitaire en 2017. Moins 27 702 € en 4 ans).

Il ajoute que le taux de la taxe d'habitation reste inférieur aux taux pratiqués par les communes voisines, Châtillon la Palud, Leyment, Villette-sur-Ain.... Il propose au conseil municipal de l'augmenter de 1 %, ce qui représentera 6 391 € de plus pour l'année 2017, soit une augmentation d'un peu moins de 28 € pour un foyer qui paye 500 € de taxe d'habitation.

Les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti, sont proches des moyennes nationales, il est proposé de ne pas les modifier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les taux suivants pour l'année 2017 :

12.40 % au lieu de 11.40 % pour l'année 2016, Taxe d'habitation :

Taxe foncière sur le bâti : 15.10 % identique à 2016, Taxe foncière sur le non bâti : 63.81 % identique à 2016.

2. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

Madame Sylviane BOUCHARD présente et détaille le budget communal 2017, qui s'établit ainsi

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 556 042.55 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 300 795.70 €

Les principales dépenses et recettes d'investissement sont les suivantes :

OBJET	RESTES A REALISER SUR 2016	DEPENSES BUDGET 2017	RECETTES
PLU	16 643.00 €		
Aménagements de sécurité du village	13 315.00 €	5 700.00 €	20 187.50 €
Régularisation voirie place Jean-Moulin		900.00€	